



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté et de la légalité

Affaire suivie par : Esther DAVID  
esther.david@manche.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Saint-Lô, le **30 AVR. 2025**

**Objet :** renouvellement des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport)  
après un changement de nom et/ou de prénom

**Réf :** - loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation  
- articles 60, 61-1 et 61-3-1 du Code civil  
- décret n° 2024-689 du 5 juillet 2024

**Annexes : 2**

La loi du 2 mars 2022 a introduit à l'article 61-3-1 du Code civil, une nouvelle procédure simplifiée de changement de nom qui s'opère par simple déclaration auprès de l'officier d'état civil dépositaire de l'acte de naissance et qui aboutit à la modification de l'acte de naissance du demandeur, sans formalité préalable de publicité.

Cette procédure s'ajoute aux deux procédures existantes qui permettent aux citoyens de modifier leur prénom ou leur nom, à savoir le changement de nom pour motif légitime (article 61-1 du Code civil) et le changement de prénom (article 60 du même Code).

Les usagers n'étant pas autorisés à porter un autre nom ou prénom que celui qui est mentionné dans leur acte de naissance et afin d'éviter que certains d'entre eux puissent se prévaloir d'une double identité, le décret du 5 juillet 2024 susvisé a introduit le principe de l'**invalidation automatique des titres d'identité des personnes qui ont changé de prénom et/ou de nom trois mois après l'actualisation de leur acte de naissance.**



Lorsque l'usager entame une démarche de changement de nom ou de prénom, il doit être informé, à chaque étape de la procédure, de la nécessité de procéder, dans les trois mois suivant l'actualisation de son acte de naissance, au renouvellement de ses titres d'identité.

Ainsi, les formulaires CERFA de changement de prénom et de nom ont été modifiés afin de prendre en compte cette information et les rubriques dédiées au changement de nom et/ou de prénom du site *service-public.fr* ont été mises à jour.

Afin d'informer vos usagers de ces dispositions, vous trouverez en annexe 1 une notice d'information que les officiers d'état civil pourront remettre dès le dépôt d'une demande de changement de nom et/ou de prénom et en annexe 2 un flyer qui pourra être diffusé sur vos différents supports de communication.

Enfin, pour faciliter cette démarche, les communes équipées de dispositifs de recueil peuvent également mettre en place des créneaux de rendez-vous dédiés aux demandes de renouvellement des titres en raison d'un changement de nom ou de prénom.

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE